

## Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 14 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

### **Nombres de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 14  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la Délibération : 11  
Date de la convocation : 8 octobre 2024  
Date d'affichage : 8 octobre 2024

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno.

**Excusé(s) :** Mmes MERMILLOT-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie, RONDEAU Marlène.

**Absent(s) :** M. MOREL Serge, M. PONCET Lionel.

**Pouvoir(s) :** Mme MERMILLOT-BLONDIN Nadège à Mme CHARVET Marie-Laure, Mme PIRODON Valérie à M. MICHEL Laurent.

**Secrétaire de séance :** Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

### **Ordre du jour :**

- Tarif téléalarme 2025
- Demande de financement classe RASED
- Ecole – Financement de la classe découverte CE1-CE2
- Comité des fêtes – Subvention 2024
- Bâtiment Périscolaire - Avenants au marché
- Modification du régime indemnitaire des agents
- Validation encaissement solde du compte bancaire Tennis club
- Compte-rendu bâtiment et voirie
- Compte-rendu commission urbanisme
- Compte-rendu VDD
- Questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

### **N° 2024-040 – Tarif téléalarme pour 2025.**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs d'utilisation du service téléalarme pour les abonnés à ce service, dont la facturation est émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la commune de Le Passage.

Il donne lecture des tarifs facturés à la commune par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et propose que l'ensemble de ces tarifs soit intégralement répercuté à l'abonné.

<b>Prestation</b>	<b>Tarif 2025</b>
Abonnement mensuel RTC	36,00 €
Abonnement mensuel GPRS	36,00 €
Abonnement mensuel appareil mobile	37,00 €
Résiliation abonnement	Terme échu Prorata temporis pour les décès uniquement
Fourniture d'une télécommande spécifique (handicap, détecteur de chute)	5,00 €

Fourniture d'une seconde télécommande en location mensuelle	Gratuit
Emetteur supplémentaire au-delà du deuxième	3,50 €
Remboursement d'un transmetteur équipé d'une télécommande suite à un dommage causé par l'utilisateur ou perte	200,00 € (IP/RTC) 310,00 € (GPRS 3G/4G) 31,00 € (mobile)
Remboursement d'une télécommande kit complet	49,00 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6,00 €
Boitier clés petit modèle	26,00 €
Installation boitier clefs petit modèle	9,00 €
Boitier clés grand modèle	31,00 €
Installation boitier clefs grand modèle	9,00 €
Frais de réinstallation si résiliation inférieure à 1 mois	41,50 €
Frais de dépannage non imputable au matériel	53,00 €
1 <sup>er</sup> mois d'installation gratuit + Frais de dossier et déplacement	21,00 €
Forfait essai d'une durée < à 1 mois (valable 1 fois)	42,00 €
Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours	100,00 €

Le conseil municipal, après délibérations :

- **DECIDE** de refacturer intégralement le service téléalarme aux abonnés, conformément aux tarifs ci-dessus, par l'édition d'un titre de recette individuel.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce administrative et financière permettant l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

**N° 2024-040- Objet : Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe RASSED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté – Année scolaire 2024-2025.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le RASSED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est basé sur la commune Les Avenières-Veyrins-Thuellins (commune désignée par l'Education Nationale) et regroupe les écoles des communes suivantes : commune déléguée des Avenières, La Chapelle-de-la-Tour, Sainte-Blandine, Faverges-de-la-Tour, Montagnieu, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour et Le Passage. Son fonctionnement est assuré par des personnels spécialisés de l'Education Nationale qui sont placés sous l'autorité de l'Inspection de l'Education Nationale de circonscription. Pour permettre aux professionnels précités d'intervenir dans de bonnes conditions, il est nécessaire de leur assurer un local adapté, une ligne téléphonique et un équipement informatique avec connexion internet.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L.211-8 et L.212-15 du Code de l'Education, à savoir l'Etat prend en charge la rémunération des personnels et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

Il indique que Madame le Maire Les Avenières Veyrins-Thuellin sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2024-2025 à hauteur de 130.20 €

au titre des frais de fonctionnement, soit une participation à hauteur de 1.40 € par élève scolarisé dans les écoles publiques du secteur.

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations :

- **APPROUVE** la convention de financement à conclure entre la commune des Avenières Veyrins-Thuellin et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement du RASED.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- **INDIQUE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 de la commune, à l'article 62878.

#### **N° 2024-042 : Vote de la subvention 2024 pour le Comité des fêtes**

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention pour l'année 2024 au Comité des fêtes de Le Passage, d'un montant de 714 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'allouer une subvention de 714 € pour l'année 2024, au Comité des Fêtes de Le Passage,
- CHARGE Monsieur le Maire pour assurer le versement de celle-ci.

#### **N° 2024-043 – Avenant n°1 marché travaux Menuiserie Intérieure Bois Mobilier Lot 06 Bâtiment périscolaire attribué à l'entreprise RIBEAUD**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite d'adaptations sur le chantier, celui-ci a été surévalué, cela induit une diminution du marché de l'entreprise RIBEAUD.

La diminution du montant du marché pour le lot 06 s'élèvent à 2 434.08 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 2 434.08 €
- Montant TTC : - 2 920.90 €

soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 06 Menuiserie intérieure bois et mobilier de 51 046.64 €, soit une diminution de 5.41% par rapport au montant initial du marché.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibérations,

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2023/014 du 15 mai 2023 relative à l'attribution du marché de construction d'un bâtiment périscolaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents :
- de conclure l'avenant de diminution avec l'entreprise RIBEAUD dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Lot n° 06 : Attributaire : Entreprise RIBEAUD – 470 Rue Principale – 38850 CHARAVINES

Marché initial : 44 972.95 € HT  
Avenant n° 1 : - 2 434.08 € HT  
Nouveau montant du marché : 42 538.87 € HT

soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 06 Menuiserie Intérieure Bois et Mobilier de 51 046.64 €, soit une diminution de 5.41% par rapport au montant initial du marché.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**N° 2024-044 – Avenant n°1 marché travaux Terrassement - VRD - Aménagements des abords Lot 01 Bâtiment périscolaire attribué à l'entreprise CARREY**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite d'adaptations sur le chantier, celui-ci a été surévalué ; cela induit une diminution du marché de l'entreprise CARREY.  
La diminution du montant du marché pour le lot 01 s'élève à 4 952.20 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 4 952.20 €
- Montant TTC : - 5 942.64 €

soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 01 Terrassement - VRD - Aménagement des abords de 133 819.68 €, soit une diminution de 4.25% par rapport au montant initial du marché.  
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibérations,

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2023/014 du 15 mai 2023 relative à l'attribution du marché de construction d'un bâtiment périscolaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents :
- de conclure l'avenant de diminution avec l'entreprise CARREY dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Lot n° 01 : Attributaire : Entreprise CARREY – 46 Route de Ferrossière – 38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR

Marché initial : 116 468.60 € HT  
Avenant n° 1 : - 4 952.20€ HT  
Nouveau montant du marché : 111 516.40 € HT

soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 01 Terrassement - VRD - Aménagements des abords de 133 819.68 €, soit une diminution de 4.25% par rapport au montant initial du marché.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**N° 2024-045 – Avenant n°1 marché travaux Chauffage – Ventilation - Sanitaire Lot 12 Bâtiment périscolaire attribué à l'entreprise TODESCHINI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite d'adaptations sur le chantier, celui-ci a été sous-évalué ; cela induit une augmentation du marché de l'entreprise TODESCHINI. Les travaux en plus-value au total s'élèvent à 3 435.00 € H.T

Le montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 435.00 €
- Montant TTC : 4 122.00 €

**soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 12 Chauffage – Ventilation - Sanitaire de 147 922.80 €, soit une augmentation de 2.87% par rapport au montant initial du marché.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibérations,

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2023/014 du 15 mai 2023 relative à l'attribution du marché de construction d'un bâtiment périscolaire.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise TODESCHINI dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Lot n° 12 : **Attributaire** : Entreprise TODESCHINI – 50 Rue Jean Moulin – 38140 RENAGE

Marché initial : 119 834.00 € HT

Avenant n° 1 : 3 435.00 € HT

Nouveau montant du marché : 123 269.00 € HT

**soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 12 Chauffage – Ventilation – Sanitaire de 147 922.80 €, soit une augmentation de 2.87% par rapport au montant initial du marché.**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**N° 2024-046 – RIFSEEP complément des délibérations N° 2017-046 du 14 décembre 2017 et N° 2020-044 du 4 décembre 2020.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2017-046 en date du 14 décembre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP ; par suite de la création de nouveaux cadres d'emplois et d'une catégorie B, la délibération N° 2020-044 en date du 4 décembre 2020. À la suite de l'arrivée de deux nouveaux agents dont le cadre d'emplois n'apparaît pas, les modifications suivantes sont apportées :

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Rajouter les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Classe

### **Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE)**

Modalités de l'IFSE - Rajouter les cadres d'emplois dans la catégorie C.

#### **Catégorie C :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des : <b>Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Classe</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	10 800 €

### **Article 5 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Modalités du CIA - Rajouter les cadres d'emplois dans la catégorie C.

#### **Catégorie C :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des : <b>Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Classe</b>		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	1 200 €

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les modifications proposées par Monsieur le Maire.
- DIT que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **N° 2024-047 – Encaissement solde compte bancaire Tennis Club Le Passage.**

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal qu'en raison de l'inactivité et l'absence de bureau de l'association Tennis Club de Le Passage, dont le siège est situé en mairie de Le Passage, il est nécessaire de fermer le compte bancaire auprès de la Société Générale domicilié à La Tour du Pin.

La somme restant sur le compte est d'un montant de 180.33 €.

Nous devons délibérer afin de pouvoir encaisser celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'encaisser la somme de 180.33 € correspondant à la clôture du compte bancaire de l'association Tennis Club de Le Passage, dont le siège est situé en mairie de Le Passage.
- AUTORISE Le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **Point bâtiments et voirie**

Bâtiment périscolaire : Il reste toujours un certain nombre de réserves pour plusieurs entreprises. Objectif demandé à l'architecte de les lever pendant les prochaines vacances.

Nettoyage du cimetière et du clocher sur 2 demi-journées avec l'aide de 2 personnes.

Elagage et broyage à partir du 16 octobre par l'entreprise RABATEL.

Les travaux effectués par l'entreprise DURAND portent leurs fruits, il n'y a pas eu d'inondations, impasse Montfalcon et lotissement des Vernes et chemin de Chélieu. A noter que lors de l'épisode de fortes pluies du 13 août, nous avons eu une inondation chemin de la Fauconnière (eaux pluviales et réseau d'assainissement). Une demande de classement en état de catastrophes naturelles a été faite auprès de la préfecture.

Les travaux de la STEP ont bien avancé mais restent en attente du raccordement électrique des pompes.

## **Compte rendu Commission Urbanisme**

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Demande Préalable déposée par Mme Bertramond Frédérique pour une piscine – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Brebion Bernard pour une pergola – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Pil Philippe pour un appentis et agrandissement en bois – Avis favorable

## **Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné**

Rapport activité 2023 présenté et validé (disponible en mairie ou sur le site des VDD).

Un fond d'aide d'urgence à la vallée du Vénéon d'un montant de 10 000 € a été voté.

Point étape suite aux recommandations de la cours des comptes : sur 11, 8 recommandations ont été réalisées et 3 en cours. 90% des recommandations sont faites et suivies.

## **Questions diverses**

Inauguration de l'église date à définir.

11 novembre 2024, la célébration aura lieu à 11h00.

Déploiement de la fibre, normalement le raccordement de la commune aura lieu en fin de cette année.

**Prochaines réunions :**

Conseil municipal : Lundi 18 novembre 2024 à 20h précédé de la commission urbanisme.  
Commission communication aura lieu le 13 novembre 2024 à 19h.

Le Maire,  
Laurent MICHEL

La secrétaire  
Agnès CHAUT-SARRAZIN